

**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 MARS 2023  
PROCES VERBAL**

**Ville de LALLAING  
Convocation du 14 mars 2023  
Séance du 20 mars 2023 à 17h30 en salle des fêtes de l'Hôtel de Ville  
Président de séance Monsieur Jean-Paul FONTAINE, Maire  
29 membres élus**

**PRESENTS** : M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALSKI Emilie, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera.

**EXCUSES** : M. JENDRASZEK Michel par pouvoir à M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick par pouvoir à M. ZEBBAR Kamel, MME NOIRET Christiane par pouvoir à MME MAES Françoise, M. KLEE Alain par pouvoir à MME SOLTANI Nacera, MME MARTINACHE Sonia par pouvoir à M. LACAILLE René.

**ABSENTS** : M. ROBIN Bruno, M. LENGLIN Joël

**Président de séance** : FONTAINE Jean-Paul  
**Secrétaire de séance** : KOSMALSKI Emilie

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2023 : Aucune remarque**

## **2023-2-01 - COMMUNE - COMPTE DE GESTION 2022**

Après s'être fait présenté le Budget Primitif de l'exercice 2022, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des Mandats, le compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'Exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***

**DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **Résultats de vote :**

**Pour : 23 voix** M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole, M. JENDRASZEK Michel est un vote par pouvoir de BAVIER Bernard, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de MAES Françoise, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKI Emilie

Contre : 0 voix

**Abstentions : 3** M. LACAILLE René, M. KLEE Alain est un vote par pouvoir de SOLTANI Nacera, MME MARTINACHE Sonia est un vote par pouvoir de LACAILLE René

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 1

## **2023-2-02 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, accepte à l'unanimité que le conseil municipal soit présidé par Madame Françoise MAES,  
Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire assiste à la discussion , mais il doit impérativement se retirer au moment du vote,  
Après avoir entendu et approuvé le Compte de Gestion de l'exercice 2022,  
Après la présentation du Compte Administratif 2022,  
Vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

### **Investissement**

Dépenses	Prévu :	<b>4 180 461,22</b>
	Réalisé :	<b>2 240 212,52</b>
	Reste à réaliser :	<b>690 594,80</b>
Recettes	Prévu :	<b>4 180 461,22</b>
	Réalisé :	<b>1 595 913,08</b>
	Reste à réaliser :	<b>535 423,31</b>

### **Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	<b>9 645 071,22</b>
	Réalisé :	<b>6 774 000,50</b>
	Reste à réaliser :	<b>0,00</b>
Recettes	Prévu :	<b>9 645 071,22</b>
	Réalisé :	<b>9 668 715,43</b>
	Reste à réaliser :	<b>0,00</b>

### **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement	<b>-644 299,44</b>
Fonctionnement	<b>2 894 714,93</b>
Résultat global	<b>2 250 415,49</b>

### **Résultats de vote :**

**Pour : 22 voix** MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole, M. JENDRASZEK Michel est un vote par pouvoir de BAVIER Bernard, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de MAES Françoise, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALSKI Emilie.

Contre : 0 voix

**Abstentions : 4** M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain est un vote par pouvoir de SOLTANI Nacera, MME MARTINACHE Sonia est un vote par pouvoir de LACAILLE René.

Ne participent pas au vote : 1 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

## **2023-2-03 - AFFECTATION DES RESULTATS 2022**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Paul FONTAINE, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 le 20 mars 2023,

**Vu** l'article R. 2311-12 du CGCT,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	<b>496 610,71</b>
- un excédent reporté de :	<b>2 398 104,22</b>
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	<b>2 894 714,93</b>
- un déficit d'investissement de :	<b>644 299,44</b>
- un déficit des restes à réaliser de :	<b>155 171,49</b>
Soit un besoin de financement de :	<b>799 470,93</b>

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	<b>2 894 714,93</b>
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	<b>799 470,93</b>
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	<b>2 095 244,00</b>
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	<b>644 299,44</b>

### **Résultats de vote :**

**Pour : 23 voix** M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole, M. JENDRASZEK Michel est un vote par pouvoir de BAVIER Bernard, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de MAES Françoise, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKI Emilie

Contre : 0 voix

**Abstentions : 4** M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain est un vote par pouvoir de SOLTANI Nacera, MME MARTINACHE Sonia est un vote par pouvoir de LACAILLE René

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

## **2023-2-04 - COMMUNE - BUDGET PRIMITIF 2023**

Sur présentation et après étude du Budget Primitif,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***

**DECIDE** le vote du Budget Primitif 2023 et arrête la balance des comptes comme suit :

### **Pour la SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES ..... 9 290 129,34 €**

**RECETTES ..... 9 290 129,34 €**

### **Pour la SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DEPENSES ..... 6 335 981,72 €**

**RECETTES ..... 6 335 981,72 €**

### **Résultats de vote :**

**Pour : 23 voix** M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole, M. JENDRASZEK Michel est un vote par pouvoir de BAVIER Bernard, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de MAES Françoise, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALSKI Emilie.

**Contre : 4 voix** M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain est un vote par pouvoir de SOLTANI Nacera, MME MARTINACHE Sonia est un vote par pouvoir de LACAILLE René.

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

**2023-2-05 - FOURNITURES SCOLAIRES 2023**  
**ECOLE MATERNELLES et ELEMENTAIRES**

**Monsieur le Maire** propose à l'Assemblée, pour l'année 2023, l'attribution d'une dotation par élève, à savoir:

- pour les écoles Maternelles : ..... 32 € par élève
- pour les écoles Elémentaires : ..... 32 € par élève

La dotation comprend l'achat des fournitures scolaires et le papier.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***

**ADOpte** les propositions de Monsieur le Maire présentées ci-dessus pour l'attribution d'une dotation par élève aux écoles maternelles et élémentaires ;

**PRECISE** que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2023.

**Résultats de vote :**

**Adopté à l'unanimité**

**Pour : 27 voix** M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole, M. JENDRASZEK Michel est un vote par pouvoir de BAVIER Bernard, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de MAES Françoise, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUOT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKI Emilie, M. LACAÏLLE René, MME SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain est un vote par pouvoir de SOLTANI Nacera, MME MARTINACHE Sonia est un vote par pouvoir de LACAÏLLE René.

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

**2023-2-06 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COMITE DE JUMELAGE - ANNEE 2023**

**Monsieur le Maire** informe l'Assemblée qu'une délégation polonaise sera accueillie en mai 2023 sur le territoire de la commune dans le cadre du jumelage avec la ville de Boguszow-Gorcé.

Le Comité de jumelage sollicite le conseil municipal pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000€ afin d'organiser au mieux l'accueil des représentants polonais.

Considérant la volonté des membres du comité de jumelage et de leurs homologues dans la ville jumelle de renforcer leur coopération 2023 ;

**Monsieur le Maire propose** d'accepter la demande de subvention exceptionnelle.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu la demande de subvention exceptionnelle déposée par le Comité de Jumelage en date du 8 mars 2023.

**DECIDE** le versement pour l'année 2023 d'une subvention exceptionnelle annuelle au Comité de jumelage à hauteur de 5 000€.

**DIT** que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2023.

**Résultats de vote :**

**Pour : 23 voix** M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole, M. JENDRASZEK Michel est un vote par pouvoir de BAVIER Bernard, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de MAES Françoise, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKI Emilie.

**Contre : 4 voix** M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain est un vote par pouvoir de SOLTANI Nacera, MME MARTINACHE Sonia est un vote par pouvoir de LACAILLE René

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

## **2023-2-07 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS POUR L'ANNÉE 2023**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1611-4,

Vu la commission des finances du 09 mars 2023,

Vu la délibération n° 2023-2-04 en date du 20 mars 2023 approuvant le Budget Primitif pour 2023,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***

**DECIDE** d'attribuer au CCAS une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2023 pour un montant de 305 000 €.

**DIT** que le montant de la dépense sera imputé sur le budget de la commune au compte 657362 et enregistré en recette sur le budget du CCAS au compte 74748.

**PRECISE** que ce montant sera réévalué et pourra donner lieu à une régularisation en cours d'année afin d'équilibrer le budget du CCAS.

**AUTORISE** le versement de la subvention en plusieurs fois en fonction des besoins de trésorerie du CCAS.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour signer tous les documents afférents à la présente délibération.

### **Résultats de vote :**

**Pour : 23 voix** M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole, M. JENDRASZEK Michel est un vote par pouvoir de BAVIER Bernard, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de MAES Françoise, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKI Emilie.

Contre : 0 voix

**Abstentions : 4** M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain est un vote par pouvoir de SOLTANI Nacera, MME MARTINACHE Sonia est un vote par pouvoir de LACAILLE René

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0



## **2023-2-08 - CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE DE LALLAING ET LE C.C.A.S**

**M. le Maire expose** ce qui suit :

Le C.C.A.S. exerce l'intégralité des compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ainsi que dans le cadre du décret n° 95-562 du 6 mai 1995 qui précise les attributions de cet établissement public de la ville de Lallaing.

Le C.C.A.S. anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune. Il exerce sa mission en liaison étroite avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations).

Dans le respect de l'autonomie du C.C.A.S. et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la Ville de Lallaing s'engage à apporter au CCAS et pour certaines fonctions son savoir-faire et son expertise.

Dans ce contexte, il est apparu nécessaire de clarifier et de formaliser dans une convention la nature des liens fonctionnels existant entre le C.C.A.S. et les services de la Ville de Lallaing avec pour objectif de dresser l'étendue et la nature des concours apportés par la Ville de Lallaing au C.C.A.S. permettant de donner à ce dernier les moyens de tenir pleinement son action dans ses domaines de compétence.

La présente convention cadre, qui est soumise à approbation, la Ville de Lallaing et son C.C.A.S. a pour but de fixer les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la Ville de Lallaing pour participer au fonctionnement du CCAS.

Cette convention recense donc toutes les fonctions supports concernées par les concours apportés par la Ville de Lallaing au CCAS et précise les modalités générales de calcul de ces concours et de leur remboursement par le CCAS.

Cette convention cadre expose :

- les relations administratives et financières propres à chaque type de fonctions supports ;
- la liste de l'ensemble des sites ou patrimoines concernés par les fonctions supports ;
- la procédure du groupement de commande qui sera mise en œuvre au fur et à mesure des renouvellements des marchés de la Ville de Lallaing ;
- le concours financier au budget du C.C.A.S. par le versement d'une subvention d'équilibre ;
- les modalités financières et le remboursement par le C.C.A.S. à la ville Lallaing des charges directes supportées par la ville, compte tenu de ses compétences sur le sujet et des marchés en cours, énumérées dans ladite convention ;

La durée initiale de la convention est fixée à 3 ans. Cette convention prend effet le 1er avril 2023. Elle sera reconduite lors du prochain renouvellement du conseil municipal et du conseil d'administration du C.C.A.S. pour la durée du mandat.

Toute modification de la convention cadre devra faire l'objet d'un avenant soumis aux deux assemblées délibérantes.

La convention cadre sera approuvée dans les mêmes termes par les deux assemblées délibérantes.

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** ladite convention,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***

**APPROUVE** la convention cadre susvisée, établie entre la Ville de Lallaing et le CCAS, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit document.

**Résultats de vote :**

**Pour : 23 voix** M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole, M. JENDRASZEK Michel est un vote par pouvoir de BAVIER Bernard, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de MAES Françoise, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALSKI Emilie.

Contre : 0 voix

**Abstentions : 4** M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain est un vote par pouvoir de SOLTANI Nacera, MME MARTINACHE Sonia est un vote par pouvoir de LACAILLE René

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

## **2023-2-09 - TAUX D'IMPOSITION LOCALE - ANNÉE 2023**

**Monsieur le Maire** soumet à l'appréciation de l'Assemblée l'état de notification des taux d'imposition émanant des Services Fiscaux reçu le 10 mars 2023 ainsi que le produit prévisionnel attendu à taux constant.

En application de l'article 16 de la loi de finances 2020, les parts communale (27,47%) et départementale (19,29%) de taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Ce qui donne un taux de référence de 46,76% (27,47% + 19,29%).

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels.

La réforme de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est arrivé à son terme en 2023, ce qui met fin au gel des taux concernant la taxe d'habitation.

Cependant, les collectivités dès 2023 doivent délibérer sur les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

**Monsieur le Maire** précise que le produit nécessaire à l'équilibre du budget ne peut être inférieur au produit fiscal attendu.

**Monsieur le Maire** propose au Conseil Municipal, pour 2023, de maintenir les taux d'imposition pour les taxes directes locales comme suit :

<b>TAXE FONCIERE (BATI) TAUX COMMUNAL</b>	<b>27,47 %</b>
<b>A TITRE INDICATIF</b>	
<b>TAXE FONCIERE (BATI) TAUX DEPARTEMENTAL</b>	<b>19,29 %</b>
<b>SOIT UNE TAXE FONCIERE BATI</b>	<b>46,76 %</b>
<b>TAXE FONCIERE (NON BATI)</b>	<b>76,67 %</b>
<b>TAXE HABITATION SUR RESIDENCE SECONDAIRE (THSR)</b>	<b>18,70 %</b>

avec un produit fiscal attendu de 1 684 654 €

Le versement du coefficient correcteur est estimé à 300 064 €

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***

**VOTE** pour l'année 2023 les taux communaux d'imposition ci-dessus.

**Résultats de vote :**

**Pour : 23 voix** M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole, M. JENDRASZEK Michel est un vote par pouvoir de BAVIER Bernard, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de MAES Françoise, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALSKI Emilie.

Contre : 0 voix

**Abstentions : 4** M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain est un vote par pouvoir de SOLTANI Nacera, MME MARTINACHE Sonia est un vote par pouvoir de LACAILLE René

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

**2023-2-10 - BAIL DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL A M. MOHAMED Janal Dim - RUE DES NARCISSES N°34**

**Vu** la délibération n° 2015-8-08 en date du 14 décembre 2015 fixant la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune de Lallaing à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016.

**Vu** l'arrêté d'attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service à **Monsieur MOHAMED Janal Dim** à compter 1<sup>er</sup> Janvier 2016.

**Vu** l'arrêté n° 059/158 en date du 02 janvier 2023 actant la mise à la retraite de **Monsieur MOHAMED Janal Dim** au 1<sup>er</sup> mai 2023.

**Monsieur le Maire rappelle que :**

**Monsieur MOHAMED Janal Dim** ayant occupé l'emploi de gardien des bâtiments communaux a bénéficié d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service, à titre gratuit, à compter du 01 janvier 2016.

**Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :**

**Monsieur MOHAMED Janal Dim** faisant valoir ses droits à la retraite au 01 mai 2023, l'attribution du logement de fonction, à titre gratuit, cesse de plein droit.

**Monsieur le Maire** propose à l'Assemblée un bail de location d'habitation à **Monsieur MOHAMED Janal Dim** à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 et charge Maître WIDIEZ Alexia de rédiger l'acte correspondant qui fixera les conditions, le prix du loyer et la durée du bail.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***

**ACCEPTE** la proposition du bail de location d'habitation pour le logement communal rue des Narcisses n° 34 à **Monsieur MOHAMED Janal Dim** à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

**CHARGE** Maître WIDIEZ Alexia, Notaire à LALLAING, de la rédaction du bail de location d'habitation correspondant qui fixera les conditions, le prix du loyer et la durée du bail.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

**Résultats de vote :**

**Adopté à l'unanimité**

**Pour : 27 voix** M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole, M. JENDRASZEK Michel est un vote par pouvoir de BAVIER Bernard, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de MAES Françoise, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKI Emilie, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain est un vote par pouvoir de SOLTANI Nacera, MME MARTINACHE Sonia est un vote par pouvoir de LACAILLE René.

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

**2023-2-11 - REORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL AU SEIN DE LA COMMUNE (1607h) à compter du 1er janvier 2023 (modification concernant le service Police Municipale et ASVP)**

Attention : La nouvelle délibération mettra un terme, de facto, aux congés extralégaux (journées d'ancienneté et journées accordées) et aux anciennes délibérations sur le temps de travail.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,

Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT,

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPP1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu la délibération relative au temps de travail en date du 30 août 2001 N° 03/08/01 concernant la mise en place des 35 h qui sera remplacée par la présente délibération,

Vu l'avis du Comité technique en date du 15 novembre 2021,

Vu la délibération relative au temps de travail en date du 14 décembre 2021 N° 2021-6-12 concernant la mise en place des 1607h qui sera remplacée par la présente délibération,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 novembre 2022,

Vu la délibération relative au temps de travail en date du 28 novembre 2022 N° 2022-5-15 concernant la mise en place des 1607h qui sera remplacée par la présente délibération,

Vu la saisine du Comité Social Technique

**Le Maire informe l'assemblée :**

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation.

Les collectivités disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leur assemblée pour prendre une nouvelle délibération définissant les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Les cycles peuvent donc varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé, notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité. Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée comme suit :

Nombre de jours annuel	365 jours
Repos hebdomadaires (2 jours x 52 semaines)	- 104 jours
Congés annuels	- 25 jours
Jours fériés (8 jours en moyenne par an)	- 8 jours
Nombre de jours travaillés	228 jours
Nombres de jours travaillés = nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondi à 1 600 heures
Journée solidarité	7 heures
Total	1 607 heures

L'aménagement du temps de travail doit, en toute hypothèse, respecter des garanties minimales fixées par la directive européenne n°95/104/CE du Conseil de l'Union européenne du 23 novembre 1993 et par le décret n°2000-815 du 25 août 2000, reprises au tableau ci-dessous.

<b>Décret du 25 août 2000</b>	
<b>Périodes de travail</b>	<b>Garanties minimales</b>
Durée maximale hebdomadaire	48 heures maximum (heures supplémentaires comprises) 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures
Repos minimum journalier	11 heures
Repos minimal hebdomadaire	35 heures, dimanche compris en principe.
Pause	20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif quotidien
Travail de nuit	Période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services Administratifs, jeunesse, scolaires et techniques, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 39 heures par semaine ce qui va générer 23 jours de RTT par agent hors PM et ASVP (17 jours)

Pour les agents à temps non complet qui ne peuvent bénéficier de jours de RTT, les heures effectuées, dans la limite de 2 heures hebdomadaires, seront transformées en repos compensateur

- Les agents récupèrent 23 jours de RTT (temps complet)

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
ARTT	-23
Nombre de jours travaillés	205
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 205 x 7,8 heures = 1599 h	1 599 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+7 h
Total en heures :	1607 h



- Pour les agents à 80 % : 18,4 jours soit 31h12/semaine

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-20
Jours fériés	-8
ARTT	-18,4 (arrondi à 18,5)
Nombre de jours travaillés	214,5
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 214,5 x 5,96 heures = 1278,42 H	1 278,42 arrondi à 1279 h
+ Journée de solidarité	+7 h
Total en heures :	1 286 h

- **Organisation de la collectivité**

Les horaires de travail seront définis en accord avec l'autorité territoriale pour assurer la continuité de service.

- **Détermination des cycles de travail**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune est fixée de la manière suivante :

→ *Services administratifs et jeunesse*

Du lundi au vendredi : 39 heures sur 5 jours

Plages horaires des lundis, mardis, mercredis et jeudis de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Plages horaires des vendredis de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Les heures travaillées en dehors des heures d'ouverture des services seront lissées la semaine suivante.

Pause méridienne obligatoire d'une heure trente.

→ Service technique

Du lundi au vendredi : 39 heures sur 6 jours

Plages horaires des lundis, mardis, mercredis et jeudis de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Les lundis (agents concernés par le marché) : 7h à 12h et 13h à 16h avec une pause méridienne d'une heure

Plages horaires des vendredis de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Plages horaires des samedis de 8h00 à 12h00

Les samedis matin travaillés se feront par équipe de deux agents en rotation en moyenne toutes les 8 ou 9 semaines. Les agents ayant travaillés le samedi matin termineront le vendredi suivant à 11h.

Pause méridienne obligatoire d'une heure trente sauf pour les agents de marché le lundi

→ Police municipale et ASVP

Du lundi au dimanche : 39 heures sur 4 jours (horaires variables) avec 3 jours de repos hebdomadaire.

Le planning hebdomadaire sera établi en début du mois N pour une application au mois N + 1.

Ce planning pourra être modifié en fonction des besoins du service.

La pause méridienne d'une durée de 30 minutes sera accordée immédiatement soit après 6 heures de travail, soit avant que cette durée de 6 heures ne soit entièrement écoulée. La prise de la pause méridienne doit coller à la réalité.

- Les agents récupèrent 17 jours de RTT (au prorata des 39h sur 4 jours toute l'année).

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 3 jours x 52 semaines	-156
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-20
Jours fériés	-8
ARTT	-17
Nombre de jours travaillés	164
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 164 x 9.75 heures = 1599 h	1 599 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1607 h

→ ATSEM, agents d'entretien et restauration scolaire

Les périodes hautes : le temps scolaire

Les périodes basses : période de vacances scolaires pendant lesquelles l'agent pourra être amené à réaliser diverses tâches (ex : grand ménage) ou à des périodes d'inactivité pendant lesquelles l'agent doit poser son droit à congés annuels ou son temps de RTT ou son repos compensateur.

Les employées à temps complet seront dotées de 25 jours de CA et de 23 jours de RTT à prendre comme suit en respectant les besoins du service :

- 4 semaines (50/50 toutes les semaines) cumulées ou fractionnées entre la première et l'avant dernière semaine des vacances d'été soit 20 jours
- 3 semaines pendant les vacances de la Toussaint, d'hiver et de printemps soit 15 jours
- 5 jours pendant les vacances de Noël
- 1 jour pour la journée de solidarité
- 1 jour pour le vendredi de l'Ascension
- 6 jours en cas de besoin sur le temps de travail ou sur une période d'inactivité (ex : jour de sortie ACM)

Les horaires dans les écoles sont variables et adaptés à chaque configuration de bâtiments. Ils sont flexibles et modulables en fonction des besoins des services et d'une demande exceptionnelle d'un agent (spécifique aux agents des écoles).

**Pour l'ensemble des services :**

**Les heures travaillées exceptionnellement en week-end, jour férié à l'exception du 1er mai (rémunéré) ou en dehors de ces horaires seront considérées comme des permanences (comprises dans le temps de travail) et seront automatiquement déduites de la semaine suivante (ex : 1h pour 1h).**

- **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- par la réduction du nombre de jours de RTT soit 1 jour
- par un repos compensateur pour les agents à temps non complet

- **Vendredi de l'ascension**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, le vendredi de l'ascension est maintenu en vue de permettre aux agents de bénéficier du pont :

- par la réduction du nombre de jours de RTT soit 1 jour
- par un repos compensateur pour les agents à temps non complet

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***

**DECIDE**

**D'ADOPTER** la proposition du Maire

## Résultats de vote :

**Pour : 23 voix** M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole, M. JENDRASZEK Michel est un vote par pouvoir de BAVIER Bernard, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de MAES Françoise, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKI Emilie.

Contre : 0 voix

**Abstentions : 4** M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain est un vote par pouvoir de SOLTANI Nacera, MME MARTINACHE Sonia est un vote par pouvoir de LACAILLE René

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

## **2023-2-12 - AUTORISATION D'EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET**

### **DELIBÉRATION RETIRÉE PAR MONSIEUR LE MAIRE EN DEBUT DE SEANCE**

## **2023-2-13 - CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU NORD - PTS à ENJEUX TERRITORIAUX 2023-2024**

### **" Aménagement de la Place Jean Jaurès et des Abords de l'Hôtel de Ville "**

**Monsieur le Maire** informe l'Assemblée que le projet d'Aménagement du Centre-Ville est éligible au titre des PTS à Enjeux Territoriaux 2023-2024, à l'exclusion de toutes les dépenses inhérentes à la Route Départementale n°8.

Il propose au Conseil Municipal :

**D'AUTORISER** le projet d'Aménagement de la Place Jean Jaurès et des Abords de l'Hôtel de Ville,

**DE SOLLICITER** une aide financière auprès du Département à hauteur de 35% du Montant Total HT des travaux, dans le cadre des Subventions "PTS à ENJEUX TERRITORIAUX 2023 / 2024",

**D'APPROUVER** le Plan de Financement comme suit :

	<b>MONTANT TOTAL HT</b>	<b>SUBVENTIONS</b>	<b>MONTANTS</b>
Travaux	2 917 404,53 €	<b>Département - PTS 2023/2024</b>	<b>1 021 091,59 €</b>
		Région - AàP Redynamisation CV/CB	957 288,00 €
		État - DETR	240 000,00 €
		Agence de l'Eau	115 200,00 €
		Auto-Financement COMMUNE	583 824,94 €
<b>DÉPENSES</b>	<b>2 917 404,53 €</b>	<b>RECETTES</b>	<b>2 917 404,53 €</b>

**DE PRÉVOIR** l'inscription des dépenses nécessaires à la réalisation de ce projet aux Budgets Prévisionnels 2023 et 2024.

**Résultats de vote :**

**Pour : 23 voix** M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole, M. JENDRASZEK Michel est un vote par pouvoir de BAVIER Bernard, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de MAES Françoise, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALSKI Emilie.

**Contre : 4 voix** M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain est un vote par pouvoir de SOLTANI Nacera, MME MARTINACHE Sonia est un vote par pouvoir de LACAILLE René

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

## **2023-2-14 - MOTION POUR DEFENDRE L'HOPITAL DE DOUAI**

Il aura fallu une pandémie mondiale pour que les responsables des gouvernements qui se sont succédé avouent et reconnaissent l'ampleur de la souffrance du monde hospitalier.

Pourtant, la sonnette d'alarme avait déjà été tirée bien avant. Des voix s'étaient élevées pour réclamer **des embauches, des hausses de salaires et des ouvertures de lits.**

**De plans successifs en Ségur de la santé tous les moyens mis en oeuvre sont très loin de répondre aux besoins de santé de nos populations et à ceux des soignants !**

La crise est trop profonde, et les mesures sont très largement insuffisantes.

Preuve en est des urgences Pédiatriques qui seraient fermées aujourd'hui sans **la formidable bataille menée et gagnée pour son maintien.**

Ou, encore aujourd'hui la fermeture du service de Gastroentérite contre laquelle **nous nous sommes dressés et qui rouvre avec 8 lits le 3 janvier 2023,** mais il reste les difficultés dans plusieurs autres services comme la Cardiologie, ...

C'est aussi le développement toujours de plus en plus important du Partenariat Public-Privé qui fragilise notre hôpital.

**Aujourd'hui, il y a urgence, notre hôpital public, son personnel et ses patients sont en danger.**

**Le Conseil Municipal de la ville de LALLAING, réuni en séance plénière le 20 mars 2023, exige :**

- L'effacement de la dette de l'Hôpital, comme celle de tous les hôpitaux publics;
- La stagiairisation des personnels de santé pour qu'ils puissent être titularisés alors qu'ils sont toujours maintenus en CDD;
- L'amélioration les conditions de vie et de travail des personnels hospitaliers qui étaient applaudis pendant la pandémie et qui sont d'aujourd'hui méprisés;
- Des mesures salariales pour fidéliser les médecins et prioriser leur affectation à l'hôpital...
- Le déclenchement d'une hausse immédiate des salaires et du point d'indice pour rattraper 12 ans de perte de pouvoir d'achat ...
- La majoration les heures de nuit, de dimanches et de fériés...
- La reconnaissance des qualifications;
- Le déclenchement d'un plan d'urgence pour la formation avec l'augmentation du nombre de places dans les centres de formation et les facultés de médecine...
- La réouverture à 100% du service Gastro-entérologie et de tous les lits supprimés dans les autres secteurs.

**Résultats de vote :**

**Adopté à l'unanimité**

**Pour : 27 voix** M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole, M. JENDRASZEK Michel est un vote par pouvoir de BAVIER Bernard, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de MAES Françoise, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKI Emilie, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain est un vote par pouvoir de SOLTANI Nacera, MME MARTINACHE Sonia est un vote par pouvoir de LACAILLE René

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

## **2023-2-15 - IMPLANTATION D'UN RELAIS DE radiotÉLÉPHONIE – FREE MOBILE**

**Vu** le dossier présenté par la Société Free Mobile concernant l'installation d'un relais de radiotéléphonie à LALLAING, situé sur l'Hôtel de Ville, place Jean JAURES, parcelle cadastrée section AL 190,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et sous réserve de l'accord de la déclaration préalable,***

**AUTORISE** Free Mobile à implanter, sur l'Hôtel de Ville, place Jean JAURES, parcelle cadastrée section AL 190, des systèmes d'antennes de télécommunication et de faisceaux hertziens, ainsi que des armoires techniques pour une surface louée de 22 m<sup>2</sup> environ,

**AUTORISE** Free Mobile à déposer la déclaration préalable dès à présent,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un bail de 12 ans avec Free Mobile pour la location de l'emplacement destiné à accueillir les installations de télécommunication. La commune percevra un loyer annuel de 5 000 (cinq mille) euros nets qui augmentera selon les modalités décrites à l'article 5 des Conditions Générales,

Les éventuelles extensions de réseau électrique seront à la charge exclusive de Free Mobile.

### **Résultats de vote :**

**Pour : 22 voix** M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole, M. JENDRASZEK Michel est un vote par pouvoir de BAVIER Bernard, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKI Emilie  
Contre : 0 voix

**Abstentions : 4** M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain est un vote par pouvoir de SOLTANI Nacera, MME MARTINACHE Sonia est un vote par pouvoir de LACAILLE René  
Ne participent pas au vote : 0 exclus  
N'ont pas pris part au vote : 1

**2023-2-16 - MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LALLAING**  
**proposée par le groupe « Lallaing 2020 : pour vous, avec vous ! »**

Le Conseil Municipal de Lallaing, réuni régulièrement ce lundi 20 mars 2023, tient à exprimer son désaccord avec le projet de loi portant réforme des retraites mais aussi avec l'usage de l'article 49-3 de la Constitution auquel a eu recours le gouvernement pour la faire adopter.

L'usage de l'article 49-3 étant habituellement réservé à des sujets budgétaires et conjoncturels, le Conseil Municipal de Lallaing réprovoque l'usage qui vient d'en être fait, celui-ci venant :

- nier l'expression de la représentation nationale sur un sujet majeur et diachronique ;
- indéniablement fragiliser nos institutions démocratiques, alors même qu'un nombre important de Français est, depuis plusieurs semaines, opposé à cette réforme et à ce report d'âge,

Ainsi, à l'issue du débat parlementaire qui vient de se tenir, la réforme portant report de l'âge du départ à la retraite à 64 ans demeure, pour de nombreux Français, injuste, injustifiée et massivement non partagée.

Le Conseil Municipal de Lallaing, à l'écoute du mouvement social actuel, s'inquiète et s'alarme de la situation dans notre pays. Il demande au gouvernement de retirer cette réforme sans délai.

Cette motion sera transmise à la Première Ministre, aux parlementaires du Nord ainsi qu'aux représentants de l'État dans notre département.

**Résultats de vote :**

**Adopté à l'unanimité**

**Pour : 27 voix** M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole, M. JENDRASZEK Michel est un vote par pouvoir de BAVIER Bernard, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de MAES Françoise, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKI Emilie, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain est un vote par pouvoir de SOLTANI Nacera, MME MARTINACHE Sonia est un vote par pouvoir de LACAILLE René.

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

La séance s'est levée à 19h15.

Fait à Ville de Lallaing,  
Le 27-03-2023  
Le Maire,

**M. Fontaine Jean-Paul**